

République Française



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JANVIER 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 janvier 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 30 JAN. 2025

OBJET : CARTE SCOLAIRE ET DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

CARTE SCOLAIRE ET DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires,

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à **la sectorisation scolaire (carte scolaire)** : les enfants de 3 à 10 ans sont scolarisés dans l'établissement scolaire **correspondant à leur lieu de résidence**.

Ainsi, les enfants domiciliés sur une commune bénéficiant d'une école maternelle ou élémentaire publique sont automatiquement affectés dans cet établissement.

La charte scolaire (**annexe 1**) fixe les principes de scolarisation des enfants et précise les modalités d'inscription et les critères de dérogation scolaire. Elle reprend également la carte scolaire de manière précise.

LA CARTE SCOLAIRE

Ecoles maternelle et élémentaire d'Allonzier-la-Caille : Allonzier-la-Caille

Ecole primaire de Cuvat : Cuvat et lieu-dit « Gorgy »
(Commune de Fillière – St Martin Bellevue)

Ecoles maternelle et élémentaire de Cruseilles : Cruseilles

Ecoles maternelle et élémentaire de Villy-le-Pelloux : Villy-le-Pelloux

Ecole primaire de Copponex : Copponex

Ecole primaire de Cercier : Cercier

Ecole primaire de Cernex : Cernex

RPI Concentré Andilly / Saint-Blaise

Ecole primaire d'Andilly : Andilly et Saint-Blaise

RPI Concentré Le Sappey / Vovray-en-Bornes

Ecole primaire de Vovray-En-Bornes : Le Sappey, Vovray-En-Bornes

RPI Dispersé Menthonnex-en-Bornes / Villy-Le-Bouveret

Site de Menthonnex-en-Bornes : Menthonnex-en-Bornes, Villy-Le-Bouveret

Site de Villy-Le-Bouveret : Menthonnex-En-Bornes, Villy-Le-Bouveret

La CCPC dispose d'un **RPI Dispersé VILLY LE BOUVERET/MENTHONNEX EN BORNES**. Les enfants de maternelle (PS-MS-GS) ainsi que les CP et quelques CE1 domiciliés sur ses deux communes sont scolarisés à l'école de MENTHONNEX-EN-BORNES. L'autre partie des CE1 et le reste des niveaux d'élémentaire (CE2-CM1-CM2) sont alors scolarisés à VILLY-LE-BOUVERET (les répartitions des CE1 sont décidées par les directions des écoles).

2025-02 SCOLAIRE/ CARTE SCOLAIRE ET DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

Il existe également **2 RPI Concentrés** :

- L'un d'entre eux est situé sur la commune de VOVRAY-EN-BORNES, il regroupe les enfants des communes de **VOVRAY-EN-BORNES** et de **LE SAPPEY**. Tous les enfants résidants sur ces deux communes sont scolarisés à VOVRAY-EN-BORNES.
- Le second est situé sur la commune d'ANDILLY, il regroupe les enfants des communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE. Tous les enfants résidants sur ces deux communes sont pour l'instant scolarisés à l'école provisoire du MONT-SION car des travaux de rénovation de l'école d'ANDILLY sont en cours jusqu'en 2026.

Toutes les autres communes disposent :

- Soit d'une école maternelle et d'une école élémentaire : Allonzier-la-Caille – Cruseilles – Villy-le-Pelloux,
- Soit d'un groupe scolaire (école primaire) : Andilly, Cercier, Cernex, Cuvat, Copponex.

LES CRITERES DE DEROGATION SCOLAIRE

Ils sont au nombre de 2 :

- Raison médicale justifiée par le médecin scolaire
- Regroupement de fratrie

Les parents souhaitant demander une dérogation scolaire doivent remplir le formulaire ci-joint (**annexe 2**). La CCPC ne s'oppose pas aux demandes de dérogations vers des établissements scolaires extérieurs. Cependant, elle assure la prise en charge des frais de scolarité uniquement pour les élèves inscrits dans des établissements proposant des classes adaptées non proposées actuellement sur le territoire ; il s'agit principalement des classes ULIS.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **APPROUVE** la carte scolaire et les critères de dérogation scolaire

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 30 JAN. 2025

Le Président
Xavier BRAND



DEMANDE DE DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

RESPONSABLES LEGAUX		
	Parent 1	Parent 2
Nom – Prénom :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Mail :	_____	_____

L'ENFANT	
Nom et prénom :	_____
Date de naissance :	_____

Ecole demandée :	_____	Classe :	_____
Ecole fréquentée l'année précédente :	_____		

MOTIF DE LA DEMANDE :

- Raison médicale (Merci de joindre à cette demande un justificatif)
- Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l'école demandée :
Nom et prénom : _____ classe : _____
- Autre motif

Précisions sur la demande :

Date :

Signature des Parents :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 30 JAN. 2025



ID : 074-247400112-20250128-DEL_2025_02-DE

Formulaire à retourner avant le 15/04/2024 par mail à : scolaire@ccpaysdecruseilles.org

CHARTRE SCOLAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ANNEE 2024

1. RAPPEL DES COMPETENCES

Scolaires :	<u>CCPC</u>	Préinscriptions scolaires Frais de scolarité : fournitures scolaires, petits matériels pédagogiques, le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), participation au savoir rouler Le transport pour les activités ski de fond, savoir-nager, micro-folie, escalade, visite de la déchèterie et du collège Louis Armand Entretien et fonctionnement des bâtiments Les ATSEM Investissements (mobilier et immobilier) Informatique Aménagement BCD
Périscolaires :	<u>Communes</u>	Sorties pédagogiques, culturelles, sportives Classes de découverte : neige, mer, verte Garderie périscolaire Cantine

2. PRINCIPE

Les enfants sont scolarisés en priorité dans leur commune de résidence ou dans une commune de leur bassin de vie, suivant l'article L-212-8 du Code de l'Education.

La CCPC est compétente en matière de demandes de dérogation et de prises en charge financières éventuelles du fait qu'elle assume la compétence scolaire.

Les critères de dérogation à la carte scolaire sont au nombre de 2 :

- Raison médicale justifiée par le médecin scolaire ;
- Regroupement de fratrie.

Les cas particuliers (hors problèmes de garde) seront étudiés dans le cadre de la commission d'affectation scolaire qui a lieu chaque année en mai et feront l'objet d'une réponse motivée et personnalisée par courrier.

3. INSCRIPTIONS DES NOUVEAUX ELEVES

La scolarisation en école maternelle se fait à 3 ans. Seuls les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de leurs 3 ans pourront être préinscrits.

Les préinscriptions en maternelle et en élémentaire se font en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles courant mars, pour la rentrée de septembre (document à fournir : le livret de famille, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, la pièce d'identité d'un tuteur légal, et le jugement de divorce pour les parents divorcés).

L'affectation est validée en commission par la Vice-Présidente chargée des Affaires Scolaires de la CCPC en fonction des effectifs scolaires au mois d'avril. Les préinscriptions sont ensuite confirmées aux parents par courriel et les certificats d'affectation sont transmis à chaque direction d'école.

Les inscriptions définitives se font à l'école, courant mai-juin, auprès du directeur ou de la directrice. A cette occasion, les parents doivent présenter, en complément des documents nécessaires à la préinscription, le carnet de santé et le certificat de radiation pour les enfants qui étaient déjà scolarisés dans une autre école.

La CCPC autorise les inscriptions des élèves en cours d'année, pour tous les niveaux, et toutes les écoles.

4. ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES MATERNELLES

<u>Ecole maternelle d'Allonzier-la-Caille :</u>	Allonzier-la-Caille
<u>Ecole maternelle de Cuvat :</u>	Cuvat + Lieu-dit « Gorgy » (Commune de Filliere – St Martin Bellevue)
<u>Ecole maternelle de Cruseilles :</u>	Cruseilles Saint-Blaise (autre que Mont Sion : Chef-Lieu, Chez le Clerc, Lieu-dit Eglise Vieille, Résidence le Clos des Jarres)
<u>Ecole maternelle de Copponex :</u>	Copponex
<u>Ecole maternelle de Cercier :</u>	Cercier
<u>Ecole maternelle de Cernex :</u>	Cernex
<u>Ecole maternelle de Villy-le-Pelloux :</u>	Villy-le-Pelloux
<u>Ecole maternelle d'Andilly :</u>	Andilly, Saint-Blaise
<i>RPI Concentré Le Sappey / Vovray-en-Bornes</i> <u>Ecole maternelle de Vovray-En-Bornes :</u>	Le Sappey, Vovray-En-Bornes
<i>RPI Dispersé Menthonnex-en-Bornes / Villy-Le-Bouveret</i> <u>Ecole maternelle de Menthonnex-en-Bornes :</u>	Menthonnex-en-Bornes, Villy-Le-Bouveret

5. ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

<u>Ecole élémentaire d'Allonzier-la-Caille :</u>	Allonzier-La-Caille (si effectif excédentaire, les enfants sont dirigés vers Villy-le-Pelloux ou Cuvat selon la capacité des écoles)
<u>Ecole élémentaire de Cuvat :</u>	Cuvat + Lieu-dit « Gorgy » (Commune de Filliere – St Martin Bellevue)
<u>Ecole élémentaire de Villy-le-Pelloux :</u>	Villy-Le-Pelloux
<u>Ecole élémentaire de Cercier :</u>	Cercier
<u>Ecole élémentaire de Cruseilles :</u>	Cruseilles Saint-Blaise (autre que Mont-Sion : Chef-Lieu, Chez le Clerc, Lieu-dit Eglise Vieille, Résidence le Clos des Jarres)

Ecole élémentaire de Cernex :

Cernex

Ecole élémentaire de Copponex :

Copponex

Ecole élémentaire d'Andilly :

Andilly, Charly, Saint-Blaise (Mont Sion), Saint-Symphorien, Jussy

RPI Concentré Le Sappey / Vovray-en-Bornes

Ecole élémentaire de Vovray-en-Bornes :

Le Sappey, Vovray-En-Bornes

RPI Dispersé Menthonnex-en-Bornes / Villy-Le-Bouveret

Ecole élémentaire de Villy-Le-Bouveret :

Villy-Le-Bouveret, Menthonnex-En-Bornes

Le Président
Xavier Brand